

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1051**

commune (s) : Genay

objet : Autorisation donnée à la société E. Leclerc ou à toute société du groupe en son nom substituée de déposer un dossier auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur des terrains communautaires situés lieu-dit Aigues Passées et chemin du Grand Rieu

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1051**

commune (s) : Genay

objet : **Autorisation donnée à la société E. Leclerc ou à toute société du groupe en son nom substituée de déposer un dossier auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur des terrains communautaires situés lieu-dit Aigues Passées et chemin du Grand Rieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de relocalisation de son hypermarché sur le site de Aigues Passées à Genay, en dehors du périmètre de champ captant de Port Masson, la société E. Leclerc souhaite implanter un centre commercial sur les parcelles de terrain communautaires cadastrées sous les numéros 118, 121, 123, 136, 138, 139 et 199 de la section AN ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 9 de la section ZB, pour une superficie totale de 23 501 mètres carrés.

Ce projet de relocalisation concerne également une partie du chemin du Grand Rieu pour une superficie de 3 772 mètres carrés, sachant que le terrain en cause ne pourra être cédé à la société E. Leclerc qu'après son déclassement préalable du domaine public de voirie communautaire.

La société E. Leclerc doit donc déposer, auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), une demande d'autorisation.

Il convient, en conséquence, de permettre à la société E. Leclerc ou à toute autre société du groupe en son nom substituée de déposer cette demande d'autorisation auprès de la CDAC sur les parcelles communautaire et sur le chemin du Grand Rieu.

Le projet déposé devra être conforme aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette autorisation n'engage aucunement la Communauté urbaine sur les conditions de cession à titre onéreux restant à définir des terrains communautaires en cause ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve la société E. Leclerc ou à toute autre société du groupe en son nom substituée, à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDAC sur les terrains communautaires situés lieu-dit Aigues Passées et chemin du Grand Rieu à Genay.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.